

<p>(à rappeler dans toute correspondance) <b>DOSSIER N° DP 78 362 22 00111</b> Demande du : <b>23/08/2022</b></p> <p><u>Objet</u> : Installation de fenêtres sur le toit. Aménagement de la façade de la maison. <u>Adresse des travaux</u> : 72 Route de Guerville 78711 Mantès-la-Ville</p>	<p><b>DESTINATAIRE</b></p> <p>Monsieur Ruslan Khaskhanov 72 Route de Guerville 78711 Mantès-la-Ville</p>
---	--

2023-13  
**Pôle Grands Projets et de l'Aménagement**  
**Service Urbanisme et Développement Economique**  
Eduardo SIMAO  
Instructeur Droit des sols  
Tél. : 01 30 98 55 08  
urbanisme@manteslaville.fr

LR/017  
**OBJET : Dossier non complété sans suite. Envoi électronique. Dépôt GNAU**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/08/2022 à la mairie de MANTES-LA-VILLE une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions référencée ci-dessus.

Par lettre du 09/09/2022, et reçue le je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- CERFA. Déclaration préalable
- DP1. Un plan de situation du terrain
- DP4. Un plan des façades et des toitures
- DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

**L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MANTES-LA-VILLE en date du 13/12/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet conformément aux articles R.423-38 et R.423-39 du Code de l'urbanisme.**

Je vous retourne les dossiers sauf un qui est conservé par le service et qui sera versé aux archives municipales. Vous devez déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le

- 3 JAN. 2023



Le Maire

Sami DAMERGY

